



Institut National  
Universitaire  
**Champollion**

**Affaires générales et juridiques**

**Affaire suivie par**

Mathilde Perrin : 05 63 48 91 32

Courriel : sagj@univ-jfc.fr

## **PROCURATION N°**

(A transmettre au service des affaires générales et juridiques)

Je soussigné(e), NOM ..... Prénom ..... (mandant) donne procuration à  
NOM ..... Prénom ..... (mandataire) pour voter en mon lieu et place, à  
l'occasion de l'élection qui se tiendra le 17 octobre 2017.

en vue de la désignation d'un représentant des professeurs à la Commission de la formation et de la vie  
universitaire, dans le collège : A.

Fait à ....., le .../.../...

(signature)

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE PROCURATION**  
**Et attestation de présentation du justificatif**

- LA CARTE D'IDENTITE ou professionnelle du mandant ;

**Signature du récipiendaire :**

Les informations recueillies par le Service des affaires juridiques de l'INU Champollion, font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont : la direction des ressources humaines, le service des affaires générales et juridiques, en cas de recours le Tribunal administratif de Toulouse, et en cas d'accord des élus, les conseils institutionnels pour les données autorisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service des Affaires générales et Juridiques, INU Champollion - Place de Verdun-81012 Albi cedex 9).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## INFORMATIONS

- Aucune photocopie de la procuration ne sera acceptée.
- Article D.719-17 du code de l'éducation dans sa partie réglementaire : « Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. »

- Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.